

Quels sont les critères d'obtention de cette bourse ?

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

– **Les ressources de la famille** : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur le ou les avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023 du ménage du demandeur.

! Si vous êtes en concubinage, c'est la somme de vos revenus fiscaux de référence et de ceux de votre concubin qui est prise en compte.

– **Les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal** (présents sur votre avis d'imposition) : les enfants mineurs, les enfants majeurs célibataires et les enfants handicapés.

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège, selon les ressources de la famille et le nombre d'enfant(s) à charge :

| Nombre d'enfant(s) à charge | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 ou + |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Plafond de revenus 2023 à ne pas dépasser | 17 927€ | 22 064€ | 26 201€ | 30 338€ | 34 476€ | 38 613€ | 42 750€ | 46 886€ |